

PRESCRIPTION DU GROUPE SANGUIN

Nous rappelons à notre aimable patientèle que l'**analyse du GROUPE SANGUIN** est uniquement prise en charge par l'Assurance Maladie dans les cas suivants :

- **Femme enceinte** (prévention de la maladie hémolytique du nouveau-né) ne possédant pas de carte de groupe sanguin valide.
- **Patient dans un contexte transfusionnel avéré** (anémie mal tolérée, acte chirurgical à prévision hémorragique, première transfusion dans un contexte d'urgence).

Pour toutes autres demandes, dans le cadre de convenances personnelles (demande de passeport, voyage à l'étranger, départ en colonie de vacances, pratique d'un sport, cure d'amaigrissement ...), **l'examen n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie.**

Rappel : Le groupe sanguin d'un individu est immuable tout au long de la vie.

Les Biologistes Médicaux du Groupe BIOLIA

(**Source :** CPAM - Document : Octobre 2013 – Cnamts SG / DGMET / DIS)